

Objectif stratégique 7 : INNOVER SUR NOTRE TERRITOIRE

Fiche mesure n° 7.2 : Faciliter l'accès à l'Alimentation locale à en s'appuyant sur une gouvernance alimentaire de territoire innovante.

-Contexte général :

Situé entre plaines fertiles au nord, coteaux herbagers, forêts riches en biodiversité et hauts pâturages pyrénéens au sud, le territoire du PETR de l'Ariège détient le potentiel nécessaire pour faire de l'alimentation durable un réel levier de développement territorial.

Conscients des richesses patrimoniales et naturelles du territoire, les élus des sept intercommunalités membres du PETR de l'Ariège coopèrent dans le but de soutenir la transition de notre système alimentaire territorial vers plus de durabilité, de justice sociale et de résilience face aux défis climatiques et sociétaux actuels

Dans ce cadre et en cohérence avec l'Objectif stratégique 5 « Coordonner une politique alimentaire locale et durable » de son Contrat Territorial Occitanie, le PETR de l'Ariège anime un Conseil Local de l'Alimentation (CLA), qui œuvre pour la transition agroécologique et la relocalisation de son système alimentaire territorial. Le CLA est une instance collective et participative rassemblant de nombreux acteurs locaux représentatifs du territoire concernés par l'alimentation (des producteurs aux consommateurs) et couvrant les différentes thématiques des projets alimentaires territoriaux (environnement, patrimoine alimentaire, santé, justice sociale, énergie...). Par déclinaison thématique, le PETR anime de plus, des ateliers d'échanges et de travail entre acteurs pour favoriser les synergies, partenariats et potentielles coopérations. Ces enjeux englobent l'accès équitable aux cantines scolaire de qualité sur l'ensemble du territoire, ainsi que l'expérimentation de système de « sécurité alimentaire » ...

En 2022 – 2023, le CLA comptabilise une participation croissante et variée des forces vives du territoire, avec plus de 50 personnes à chaque séance plénière. 7 ateliers thématiques ont de plus été réalisés sur cette même période sur des lieux de production, transformation et distribution alimentaire du territoire.

-Objectifs et contenu de la mesure :

L'objectif de cette mesure est de soutenir les actions innovantes relatives à la résilience et la relocalisation du système alimentaire sur le territoire du PETR Ariège, qui ne trouvent pas de financement et qui sont issues des coopérations du Conseil Local de l'Alimentation et des ateliers thématiques du Projet Alimentaire Territorial (PAT) :

- Création et développement de **tiers-lieux nourriciers, espaces sociaux collectifs** qui ont pour objet d'accroître la résilience alimentaire du territoire, de contribuer à la relocalisation du système alimentaire et de dynamiser la transition agroécologique

Un tiers lieux nourricier peut agir à différents niveaux du système alimentaire :

- En favorisant une production nourricière directement consommable sur le territoire,
- En mutualisant la transformation et la valorisation des productions locales,
- En créant du lien social et de la convivialité autour de l'alimentation durable,
- En sensibilisant au goût, au bien manger, à la lutte contre le gaspillage,
- En favorisant l'accès / distribution d'une alimentation saine et juste, tant pour les producteurs que pour les consommateurs.

(Dépenses éligibles : Petit matériel agricole, serres, système d'irrigation et de gestion d'eau, infrastructure légère, semences locales, plants, frigo, étagère, comptoir, petit matériel de cuisine, équipements de transformation, mobilier, ...)

- Création et développement de vergers et jardins collectifs / partagés / familiaux / solidaires

(Dépenses éligibles : Petits outils et matériel de jardinage, système d'irrigation et de gestion d'eau, semences, plants ...)

- Soutenir les initiatives innovantes en faveur du jardinage, de la biodiversité à destination des enfants en milieu scolaire

(Dépenses éligibles : Matériel de jardinage)

- Développer les ateliers de transformation collectifs

(Dépenses éligibles : Séchoir, moulin, pressoir...)

- Création de consignes agro-alimentaires

(Dépenses éligibles : Bouteilles, bocaux, système de lavage, casier...)

- Actions de préservation, valorisation et réhabilitation de races « anciennes »

(Dépenses éligibles : Petit matériel, ruches, semences, de graines, de plants, d'arbres et arbustes ...)

- Actions innovantes contre le gaspillage alimentaire

(Dépenses éligibles : Stockage de denrées alimentaires (frigos, étagère...))

Maîtres d'ouvrage concernés :

Associations, SCIC, SCOOP, collectivités locales, SCI, ...

(* les structures agricoles accédant à des dispositifs financiers spécifiques ne sont pas éligibles à la dotation innovation)

Les projets faisant l'objet d'une aide régionale devront être situés sur le territoire du PETR de l'Ariège, hors Agglomération de Foix. Ils pourront néanmoins être portés par des acteurs dont le siège est situé dans l'Agglomération de Foix.

Un appel à projets annuel sera réalisé par le PETR Ariège.

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT



- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : 2023-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

- Nombre de porteurs de projets ayant répondu aux appels à projets annuels sur cette fiche innovation et expérimentation,
- Nombre de projets de coopération réalisés sur cette thématique

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- **CPER PILIER I** – Construire un nouveau modèle de développement de l'Occitanie alliant excellence et soutenabilité
Objectif Stratégique 1 : Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence
Action 3.4 : Résilience du territoire et souveraineté alimentaire
- **LEADER 2023-2027 Fiche Action N° 3** « Accompagner de nouveaux modèles économiques agricoles et alimentaires fondés sur une agriculture écologique innovante créatrice d'emploi et résiliente. » (en attente conventionnement GAL – Autorité de Gestion Régionale)
- **CTO du PETR de l'Ariège**
Objectif Stratégique 5 : « Coordonner une politique alimentaire locale et durable »

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Lien avec le Projet Alimentaire Territorial du PETR de l'Ariège